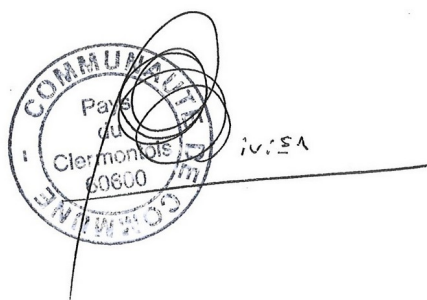


PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 29 OCTOBRE 2020



**ADOPTE LE 19 NOVEMBRE 2020**



The image shows a circular official stamp of the Communauté de Communes du Clermontois. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "Pays du Clermontois", and "60600". A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and a horizontal line extends from the end of the signature to the right.

Lionel OLLIVIER  
Président de la Communauté de Communes du Clermontois

---

**SÉANCE DU 29 OCTOBRE**  
**L'AN DEUX MILLE VINGT**  
**À 18 HEURES**

---

L'an deux mille vingt, le jeudi 29 octobre à 18h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle du Parc, 178 rue Gaston Paucellier à Agnetz (Oise). Dans le cadre de la délibération 2020\_05\_15 du 24 septembre 2020, la séance est exceptionnellement délocalisée dans la salle du Parc à Agnetz. La convocation leur a été adressée par le Président de la Communauté de communes du Clermontois le 23 octobre 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est publique. Lors de cette séance, les mesures garantissant la distanciation, tant pour les élus que pour le public seront respectées. De la même manière, les gestes barrières seront appliqués (port du masque, mise à disposition de gel hydro alcoolique, sens de circulation pour limiter les croisements...).

**TITULAIRES** : Mme ANSART ; Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; Mme BIASON ; Mme BONICKI ; Mme BOULENGER ; Mme BOVERY ; Mme BRETON ; M. BRUYER ; Mme CALDERON ; Mme CHANOINE ; M. CHEMIN ; M. COFFINEAU ; Mme COMTE ; Mme DECUIGNIERE ; M. DELCROIX ; Mme DELABROY ; M. DERUEM ; Mme DUFRANNE ; M. DUPUIS ; M. GATTE ; Mme GRANGE ; M. HAUTDEBOURG ; M. HESSE ; M. ISKOU ; Mme LACROIX DESESSART ; M. LAMAAZI ; M. LAMBERT ; M. LECOMTE ; Mme MARIENVAL ; M. MAUGER ; M. MINE ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; Mme PELTIER ; M. RANDON ; Mme RIVIERE ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. THEROUDE ; M. VICHARD.

**PRESENTS** : Mme ANSART ; Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; Mme BONICKI ; Mme BOULENGER ; Mme BOVERY ; Mme CHANOINE ; M. CHEMIN ; M. COFFINEAU ; Mme COMTE ; M. DELCROIX ; M. DERUEM ; Mme DUFRANNE ; M. DUPUIS ; M. GATTE ; Mme GRANGE ; M. HAUTDEBOURG ; M. HESSE ; M. LAMBERT ; M. LECOMTE ; M. MINE ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; Mme PELTIER ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. VICHARD. Mme LACROIX DESESSART (à partir question 7) ; M. LAMAAZI (à partir question 9)

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : Mme BIASON (pouvoir à Alain RANDON) ; M. BRUYER (pouvoir à Aliette BALSALOBRE)

**ABSENTS** : Mme LACROIX DESESSART (question 1 à 6) ; Mme MARIENVAL ; M. BELVAL ; Mme DELABROY ; M. THEROUDE ; Mme CALDERON ; M. ISKOU ; Mme DECUIGNIERE ; M. MAUGER ; Mme BRETON ; Mme RIVIERE ; M. LAMAAZI (question 1 à 8) ;

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : ALAIN RANDON

**L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION ÉTAIT LE SUIVANT :**

1. Election du secrétaire de séance ;
2. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2020 ;

3. Compte-rendu des délégations d'attribution du Président ;
4. Commissions thématiques : mise à jour ;
5. Désignations dans les organismes extérieurs ;
6. Instauration d'une conférence des Maires ;
7. Débat sur l'instauration d'un pacte de gouvernance ;
8. Collecte et valorisation des déchets : Actualisation des tarifs déchetterie 2021 ;
9. Infrastructures communautaires : convention de mandat avec le SE60 : Travaux de mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT – Rue de Paris Tranche 1 à BREUIL LE VERT
10. Infrastructures communautaires : convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération RD916 Opération 420 PEM ;
11. Equipements communautaires : demande de subvention – Région Hauts de France – Conseil Départemental de l'Oise - géothermie Maison de la Petite Enfance de Clermont ;
12. Infrastructures communautaires : demande de subvention Conseil Départemental de l'Oise – Parking siège CC du Clermontois ;
13. Infrastructures communautaires : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Opération 1150 LAM - Renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans la rue de la Cavée et la Grande rue à Lamécourt ;
14. Finances : admissions en non valeur ;
15. Finances : révision des attributions de compensation pour les communes de Mouy et Bury suite au transfert de la compétence aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique ;
16. Finances : institution d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit de la Ville de Clermont concernée par le dispositif du contrat de ville pour les années 2016, 2018 et 2019
17. Finances : versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) au titre de l'année 2020 au profit de la Ville de Clermont concernée par le dispositif du contrat de ville ;
18. Finances : décisions modificatives ;
19. Portage de repas à domicile : tarification des plateaux repas ;
20. Questions orales ;

#### **1 - ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (DÉLIBÉRATION N°2020\_06\_01)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**28 présents, 14 absents, 30 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	30
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Pour	30
Contre	00

**DECIDE** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,  
**DESIGNE** Alain RANDON, secrétaire de séance

**2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020 (DELIBERATION N°2020\_06\_02)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**28 présents, 14 absents, 30 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 transmis aux conseillers communautaires ;

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	30
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Pour	30
Contre	00

**ADOpte**, sans modification, le **procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.**























**3 - COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT (DELIBERATION N°2020\_06\_03)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**28 présents, 14 absents, 30 votants**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président a fait un compte-rendu des décisions qu'il a prises, en application de la délibération n°2020\_04\_05 du 07 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Président.

 DEC2020_115 Convention Me Bourhis - Aff Bourdin - Annexe.pdf
 DEC2020_115 Convention Me Bourhis - Aff Bourdin - Décision.pdf
 DEC2020_116 SVP.pdf
 DEC2020_117 AMO Déconstruction ancien collègue Fernel.pdf
 DEC2020_118 Avenants aux marchés de travaux...stockage déchetterie Breuil-le-sec - Annexes.pdf
 DEC2020_119 Avenants aux marchés de travaux...on zone de stockage déchetterie Breuil-le-sec.pdf
 DEC2020_119 Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre extension de la déchetterie Breuil-le-sec - annexe.pdf
 DEC2020_119 Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre extension de la déchetterie Breuil-le-sec.pdf
 DEC2020_120 Dalle Béton EIFFAGE GENIE CIVIL.pdf
 DEC2020_121 Tampon Trafic intense - PUM PLASTIQUE.pdf
 DEC2020_122 Convention_de_prêt_FSEU_MAMS.pdf
 DEC2020_122 FSEU Annexe Prêt d'honneur MAMS.pdf
 DEC2020_122 FSEU Prêt d'honneur MAMS.pdf
 DEC2020_124 FSEU Aides directes COPIL 4.pdf
 DEC2020_124 FSEU Annexe Aides directes COPIL 4.pdf
 DEC2020_125 EMC Convention CESAP.pdf
 DEC2020_126 EMC Convention SAIDV.pdf
 DEC2020_127 EMC Convention Centre Rabelais.pdf
 DEC2020_129 Travaux de renouvellement des conduites AEP.pdf
 DEC2020_130 Transport scolaire élèves 2020-2021.pdf
 DEC2020_131 Travaux d'instrumentation des déversoirs d'orage.pdf
 DEC2020_132 MOE Mise en conformité et accessibilité PMR Cinéma.pdf

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

<b>Type de scrutin</b>	<b>Ordinaire</b>
<b>Votants</b>	<b>30</b>
<b>Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...</b>	<b>00</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>30</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>16</b>
<b>Pour</b>	<b>30</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

**PREND ACTE** de cet exposé.

#### **4 -COMMISSIONS THÉMATIQUES : MISE À JOUR (DELIBERATION N°2020\_06\_04)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**28 présents, 14 absents, 30 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Par délibération n°2020\_05\_34 du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de créer les 15 commissions thématiques ci-dessous :

- Finances,
- Fonds de concours,
- Cycle de l'Eau,
- Culture,
- Patrimoine et infrastructure,
- Collecte et valorisation des déchets,
- Petite Enfance – Portage de repas,
- Mutualisation,
- Projet de territoire,
- Pacte Financier et Fiscal,
- Territoire Connecté.
- Les 60 ans de la Communauté de communes du Clermontois,
- Economie – Transition écologique – Mobilité,
- Habitat,
- Aménagement Urbanisme.

Par délibération 2020\_05\_35 du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a ensuite procédé à la désignation des membres des commissions susvisées.

Pour tenir compte de nouvelles candidatures proposées par les Maires des communes membres de la CC du Clermontois, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ABROGER** la délibération 2020\_05\_35 susvisée
- **DE DESIGNER** les membres des commissions instituées par délibération 2020\_05\_34 susvisée.

S'agissant d'une désignation de membres dont l'élection au scrutin secret n'est pas rendue obligatoire par les lois et règlements en vige

\*\*\*\*\*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999, portant création de la Communauté de communes du Clermontois,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2020, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées «des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres» ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
-----------------	-----------

Votants	30
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Pour	30
Contre	00

**DECIDE** d'abroger la délibération 2020\_05\_35 susvisée,  
**DECIDE** de désigner les membres des commissions communautaires au scrutin ordinaire ;  
**DESIGNER** les membres des commissions instituées par délibération 2020\_05\_34 susvisée) comme ainsi détaillés sur le tableau ci-joint en annexe.

**5 - DÉSIGNATIONS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS (DELIBERATION N°2020\_06\_05)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**28 présents, 14 absents, 30 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation de membres dans les organismes extérieurs suivants :

- Société d'Aménagement de l'Oise = 1 membre titulaire pour le conseil d'administration et 1 membre titulaire + 1 membre suppléant pour l'assemblée générale
- Collège Cousteau = 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,
- Collège Fernel = 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,
- Lycée Cassini = 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,
- Lycée professionnel Roberval = 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,

S'agissant d'une désignation de conseillers communautaires dont l'élection au scrutin secret n'est pas rendue obligatoire par les lois et règlements en vigueur, il est possible de procéder à leur désignation au scrutin ordinaire pour autant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire y soit favorable.

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	30
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00

Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Pour	30
Contre	00

**DECIDE** de désigner les membres dans les organismes extérieurs au scrutin ordinaire ;

**DESIGNE** les membres dans les organismes extérieurs comme suit :

- Société d'Aménagement de l'Oise

Christophe CHEMIN, membre titulaire pour le conseil d'administration et Christophe CHEMIN, membre titulaire et Lionel OLLIVIER, membre suppléant pour l'assemblée générale

- Collège Cousteau

Philippe BELLANGER, membre titulaire et Jean-Philippe VICHARD, membre suppléant,

- Collège Fernel

Cécile GRANGE, membre titulaire et Franck DERUEM, membre suppléant,

- Lycée Cassini

Laëtitia CHANOINE, membre titulaire et Hélène DUFFRANE, membre suppléant

- Lycée professionnel Roberval

Xavier DELCROIX, membre titulaire et Laëtitia CHANOINE, membre suppléant

<b>6 - INSTAURATION D'UNE CONFÉRENCE DES MAIRES (DELIBERATION N°2020_06_06)</b>
---

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**28 présents, 14 absents, 30 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

L'article L 5211-11-3 CGCT prévoit la création d'une conférence des maires obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.



Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Les membres du Bureau communautaire ont validé le 6 octobre dernier, la création de la conférence des Maires par transformation du Bureau des Maires. Les Vices-présidents non maires, seraient invités de droit à cette conférence. Elle se réunirait en tant que de besoin.

Elle serait une instance de concertation et de dialogue où les Maires peuvent échanger et débattre sur toutes les questions qui concernent l'intercommunalité.

Elle pourrait:

- Être force de propositions et d'améliorations dans les domaines de compétences de la Communauté de communes, et ce dans l'application des transferts de compétences.
- Être un lieu d'échanges privilégié pour impulser et coordonner la coopération entre communes sur des compétences non communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire de créer une conférence des Maires selon les modalités proposées par les membres du Bureau Communautaire

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	30
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Pour	30
Contre	00

**DECIDE** d'instaurer une conférence des maires, présidée par le président de la Communauté de Communes du Clermontois.

Sa composition est fixée comme suit :

- Le Président de la CC du Clermontois,
- Les maires des communes membres.

Les vice-présidents non maires du Bureau, sont invités de droit à la conférence des Maires.

Elle se réunit en tant que de besoin sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de la CC du Clermontois ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Elle est une instance de concertation et de dialogue où les Maires peuvent échanger et débattre sur toutes les questions qui concernent l'intercommunalité.

Elle est force de propositions et d'améliorations dans les domaines de compétences de la Communauté de communes, et ce dans l'application des transferts de compétences.

Elle est un lieu d'échanges privilégié pour impulser et coordonner la coopération entre communes sur des compétences non communautaires.

<b>7 - DÉBAT SUR L'INSTAURATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE (DELIBERATION N°2020_06_07)</b>
---

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**29 présents, 13 absents, 31 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles du même code, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur l'instauration d'un pacte de gouvernance.

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	31
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	31

Majorité absolue	16
Pour	31
Contre	00

**PREND ACTE** du débat intervenu sur la question, au cours duquel les membres du conseil ont convenu dans un premier temps, que le nombre de communes adhérentes et la démographie de la CC du Clermontois n'étaient pas des éléments déterminants pour instaurer un pacte de gouvernance.

Ensuite, l'historique de la collectivité (création en 1960), son fonctionnement depuis cette date, les relations qu'elles a développées au quotidien avec ses communes membres, l'existence d'un bureau communautaire, d'une conférence des maires, de commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux, la prochaine élaboration d'un projet de territoire soumis pour avis aux conseils municipaux, d'un pacte financier et fiscal soumis lui aussi aux conseils municipaux concourraient à une gouvernance apaisée et efficiente.

**DECIDE**, au regard des éléments du débat, de **NE PAS INSTAURER** de pacte de gouvernance.

**8 - COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS : ACTUALISATION DES TARIFS DÉCHÈTERIE 2021 (DELIBERATION N°2020\_06\_08)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**29 présents, 13 absents, 31 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

En raison des variations annuelles des coûts de traitement (marchés SMDO) et des rotations de bennes, il est nécessaire de réviser les tarifs pour les professionnels et les collectivités utilisateurs de la déchèterie de Breuil le sec.

Les tarifs correspondent au prix de revient (collecte, transport, traitement).

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la déchèterie selon la méthode et le tableau présentés ci après.

Détail de la méthode de calcul des tarifs en € TTC de la déchèterie pour les entreprises du territoire

Exemple pour les Déchets verts :

<b>coût de traitement à la tonne (F)</b>	<b>F = 20,23 € / T</b>
<b>coût de transport à la tonne € (E)</b>	A/B = 1 263 tonnes (annuelles)/ 239 rotations (annuelles) C = 5,28 tonnes par rotation => 90,2 € la rotation = 90,2/5,28

	<b>E = 17,07 € / T</b>
<b>coût total = E + F (G)</b>	= 17,07 € + 20,23 €
	<b>G = 37,30 € / T</b>

	A	B	C = A / B	D	E = D / C	F	G = E + F
	tonnages 2019	nombre de rotation à l'année	poids moyen (T) par benne	coût unitaire fixe / rota- tion	coût de trans- port / T	coût de traitement / T	coût total / T
Déchets Verts	1 263	239	5,28	90,2	17,07	20,23	37,30
Bois	618	149	4,15	90,2	21,75	59,40	81,15
Gravats	3 540	337	10,50	90,2	8,59	4,40	12,99
Tout venant	1 991	338	5,89	90,2	15,31	107,80	123,11

### **Coûts pour les entreprises hors territoire**

Les coûts de collecte (salaires, amortissements du site, consommables...) de la déchèterie sont de 24,81 € par tonne réceptionnée.

Aussi, avec la méthode de facturation de la redevance spéciale, ces coûts fixes sont compris dans la TEOM payées par les entreprises qui ont leur siège sur notre territoire.

Les entreprises hors territoire (qui ne payent pas le TEOM) devront donc payer ce surcoût de 24,81 €/ T.

Flux	Tarif 2020 TTC	Tarif 2021 TTC	% évolution	Tarifs 2021 TTC pour les extérieurs
Déchets verts	38,08 € / T	37,30 € / T	- 2 %	62,11 € / T
Gravats	16,06 € / T	12,99 € / T	- 19 %	37,80 € / T
Tout venant	95,26 € / T	123,11 € / T	+ 29 %	147,92 € / T
Bois	57,52 € / T	81,15 € / T	+ 42 %	105,96 € / T
Pneumatiques	10 € / U	10 € / U	/	10 € / U

Les variations sont la conséquence de l'évolution des prix de traitement des nouveaux appels d'offres du syndicat de traitement (SMDO),

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de:

- **FIXER** les tarifs pour les professionnels et les collectivités utilisant la déchèterie de BREUIL LE SEC, à partir du 1er janvier 2021 de la manière suivante :

Flux	tarif 2020 en € TTC (transport + traitement)	tarif 2021 en € TTC (transport + traitement)	Tarifs 2021 en € TTC pour les extérieurs
			(collecte, transport + traitement)
Déchets verts	38,08 € / Tonne	37,25 € / Tonne	62,06 € / Tonne
Gravats	16,06 € / Tonne	12,99 € / Tonne	37,8 € / Tonne
Tout venant	95,26 € / Tonne	123,09 € / Tonne	147,9 € / Tonne
Bois	57,52 € / Tonne	81,73 € / Tonne	106,54 € / Tonne
Pneumatiques PL et agricoles	10 € / unité	10 € / unité	10 € / unité
Cartons	0 €	0 €	0 €
Ferrailles	0 €	0 €	0 €
Mobilier et DEEE	0 €	0 €	0 €
Renouvellement perte carte	5 €/carte	5 €/carte	5 €/carte

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	31
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16
Pour	31
Contre	00

**DECIDE** de fixer les tarifs pour les professionnels et les collectivités utilisant la déchèterie de BREUIL LE SEC, à partir du 1er janvier 2021 de la manière suivante :

Flux	tarif 2020 en € TTC (transport + traitement)	tarif 2021 en € TTC (transport + traitement)	Tarifs 2021 en € TTC pour les extérieurs
			(collecte, transport + traitement)
Déchets verts	38,08 € / Tonne	37,25 € / Tonne	62,06 € / Tonne
Gravats	16,06 € / Tonne	12,99 € / Tonne	37,8 € / Tonne
Tout venant	95,26 € / Tonne	123,09 € / Tonne	147,9 € / Tonne
Bois	57,52 € / Tonne	81,73 € / Tonne	106,54 € / Tonne
Pneumatiques PL et agricoles	10 € / unité	10 € / unité	10 € / unité
Cartons	0 €	0 €	0 €
Ferrailles	0 €	0 €	0 €
Mobilier et DEEE	0 €	0 €	0 €
Renouvellement perte carte	5 €/carte	5 €/carte	5 €/carte

**9 - INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SE60 : TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX BT/EP/RT – RUE DE PARIS TRANCHE 1 À BREUIL LE VERT (DELIBERATION N°2020\_06\_09)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**30 présents, 12 absents, 32 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Dans le cadre de la requalification de la Rue de Paris à Breuil le Vert dans sa section comprise entre le giratoire de Canettecourt et le carrefour formé par la rue de Paris RD916 et la rue des Grez, il y a lieu de mettre en souterrain les réseaux BT/EP/RT/HTA – RD 916 à Breuil le Vert. Cette compétence ayant été déléguée au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60), il est nécessaire d'établir une convention de mandat.

Le coût total prévisionnel des travaux tranche 1, établi au 26/05/2020 par le Syndicat d'Énergie de l'Oise, s'élève à la somme de 419 281.43 € HT soit 503 137.72 TTC.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire:

- DE VALIDER le projet de travaux de mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT – Rue de Paris Tranche 1 à BREUIL LE VERT.
- DE DEMANDER au SE60 d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée (programmation et réalisation des travaux)
- D'ACCEPTER la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise et approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexé à la présente.
- D'ACTER que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- DE S'ENGAGER à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.
- D'INSCRIRE au budget de l'année 2021, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - En section d'investissement, à l'article 2315, les dépenses afférentes aux travaux 310 506,04 € (Participation avec aide moins frais de gestion)
  - En section de fonctionnement, à l'article 2315 également, les dépenses relatives aux frais de gestion 33 542,51 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération de maîtrise d'ouvrage déléguée, notamment la convention de mandat.

A supprimer ? Pour moi la note de synthèse ne doit pas apparaître dans la délib

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	32
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour	32
Contre	00

#### DECIDE :

- **DE VALIDER** le projet de travaux de mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT – Rue de Paris Tranche 1 à BREUIL LE VERT.
- **DE DEMANDER** au SE60 d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée (programmation et réalisation des travaux)
- **D'ACCEPTER** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexé à la présente.
- **D'ACTER** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **DE S'ENGAGER** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.
- **D'INSCRIRE** au budget de l'année 2021, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - a. En section d'investissement, à l'article 2315, les dépenses afférentes aux travaux 310 506,04 € (Participation avec aide moins frais de gestion)
  - b. En section de fonctionnement, à l'article 2315 également, les dépenses relatives aux frais de gestion 33 542,51 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération de maîtrise d'ouvrage déléguée, notamment la convention de mandat.



**10 - INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES : CONVENTION GÉNÉRALE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT À RÉALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION RD916 OPÉRATION 420 PEM (DELIBERATION N°2020\_06\_10)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**30 présents, 12 absents, 32 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges multimodal – phase 1 - séquence 3 (création d'un giratoire, de deux tournes à gauche et d'une piste cyclable), la Communauté de communes est amenée à effectuer des travaux sur le domaine public routier départemental de la RD 916 en agglomération de la commune de Fitz James.

Considérant que ce projet d'aménagement structurant est d'intérêt communautaire, la Communauté de communes du Clermontois assurera la maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier départemental de tous travaux autres que ceux qui relèvent de la compétence du département.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** les termes de la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux sur le RD 916 et plus particulièrement les articles 4-1 et 4-3 :

Conformément à l'article 4-1 de la convention, dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation, le Conseil Communautaire décide la réalisation de l'aménagement cyclable dans la section concernée.

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la Communauté de Communes du Clermontois s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- **D'AUTORISER** le Président où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelles que raisons que ce soient de ce dernier, M. ROUSSELLE, Vice-président à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	32
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour	32
Contre	00

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux sur le RD 916 et plus particulièrement les articles 4-1 et 4-3 :

Conformément à l'article 4-1 de la convention, dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation, le Conseil Communautaire décide la réalisation de l'aménagement cyclable dans la section concernée.

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la Communauté de Communes du Clermontois s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- **D'AUTORISER** le Président où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelles que raisons que ce soient de ce dernier, M. ROUSSELLE, Vice-président à signer ladite convention.

**11 - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION – RÉGION HAUTS DE FRANCE – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE - GÉOTHERMIE MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE CLERMONT (DELIBERATION N°2020\_06\_11)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**30 présents, 12 absents, 32 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.  
La Communauté de communes du Clermontois est engagée dans la transition énergétique de son patrimoine et le développement des énergies renouvelables.

Elle souhaite améliorer les conditions dans les salles de vie de la Maison de la petite enfance de Clermont en été et améliorer la performance énergétique du bâtiment grâce à la mise en place d'une pompe à chaleur réversible Eau / Eau avec sondes verticales géothermiques en 2021.

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à 311 200 € HT soit 373 400 € TTC et finançable comme suit.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de:

- D'AUTORISER le Président à solliciter les aides financières de la Région Hauts-de-France (le Fonds Régional d'Amplification de la troisième révolution industrielle) et celle du Conseil Départemental de l'Oise pour ces travaux selon la décomposition du plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Taux	Assiette retenue	Part	Montants financés
Etat (DSIL) – <i>Subvention obtenue le 31/07/2020</i>	70 %	Estimation faisabilité 108 000 €	24,29 %	75 600 €
Région Hauts-De-France (FRATRI)	50 %	Surcout comparé à la solution VRV 223 866 €	35,97 %	111 933 €
Conseil départemental 60	27 %	Surcout comparé à la solution VRV 23 866 €	19.74 %	61 427 €
<b>Communauté de communes du Clermontois</b>			<b>20.00 %</b>	<b>62 240 €</b>
Total général				311 200 €

- SOLLICITER une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux,
- APPROUVER le projet et le plan de financement prévisionnel.

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	32
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	32

Majorité absolue	17
Pour	32
Contre	00

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les aides financières de la Région Hauts-de-France (le Fonds Régional d'Amplification de la troisième révolution industrielle) et celle du Conseil Départemental de l'Oise pour ces travaux selon la décomposition du plan de financement susvisé :
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux,
- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement prévisionnel.

**12 - INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES :DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE – PARKING SIÈGE CC DU CLERMONTOIS (DELIBERATION N°2020\_06\_12)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**30 présents, 12 absents, 32 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

La Communauté de communes du Clermontois dispose actuellement d'un parking de cinquante places comprenant une place PMR et une place pour une borne électrique mais ce parking est occupé à 90% par les véhicules du personnel de la collectivité.

Le public et les élus désirant se rendre en journée au siège administratif ne disposent en moyenne que de cinq places pour stationner leurs véhicules.

Pour développer l'accueil du public et les réunions de travail avec les élus, la Communauté de communes souhaite créer un second parking de quarante-neuf places qui sera situé à l'arrière du siège administratif. Ce parking sera à terme mutualisé avec le futur pôle culturel qui comprendra une médiathèque.

Le montant global de cette opération est estimé à 327 739.67 € HT soit 393 287.60 € TTC (valeur octobre 2020).

Eléments financiers - Opération 405 - Axe 8 (parking de 49 places)					
Montant du projet			<b>327 739,67 €</b>	<b>HT</b>	
actualisé au :		<b>16 octobre 2020</b>	393 287,60 €	TTC	
Postes de dépenses	Prestataires	Montant € HT	Ressources mobilisées	Taux de financement	Montant € HT
Etude préalable	ICSEO	3 710,00 €	Conseil Départemental	40%	131 095,87 €

(étude géotechnique)			<b>de l'Oise</b> (dépenses plafonnées à 400 000 €)		
<b>Maîtrise d'œuvre</b> (Etudes et travaux)	Oise VRD Services	11 029,67 €	Part Communauté de Communes du Clermontois	60%	196 643.80 €
<b>Lot 1 -</b> Voirie et assainissement	en cours de consultation	246 000,00 €			
<b>Lot 2 -</b> Eclairage + borne de recharge électrique VL	en cours de consultation	63 000,00 €			
<b>Contrôles extérieurs et CSPS</b>	en cours de consultation	4 000,00 €			
<b>TOTA € HT</b>		<b>327 739,67 €</b>	<b>TOTAL € HT DES SUBVENTIONS DEMANDEES</b>		<b>131 095,87 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire:

- D'AUTORISER le président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,
- DE SOLLICITER une dérogation pour un démarrage anticipé en Novembre 2020 avec une fin de travaux fin 2020.
- D'HABILITER ET D'AUTORISER le Président où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, le Vice-président chargé des finances, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- DE SOLLICITER l'aide complémentaire de 10 % du dispositif départemental de relance visant à inciter les communes et leurs groupements à exécuter un maximum d'investissements dès cette année 2020 par l'octroi d'une aide complémentaire pour tous les projets dont le démarrage des travaux se fera cette année

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	32
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour	32
Contre	00

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour un démarrage anticipé en Novembre 2020 avec une fin de travaux fin 2020.
- **D'HABILITER ET D'AUTORISER** le Président où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, le Vice-président chargé des finances, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE SOLLICITER** l'aide complémentaire de 10 % du dispositif départemental de relance visant à inciter les communes et leurs groupements à exécuter un maximum d'investissements dès cette année 2020 par l'octroi d'une aide complémentaire pour tous les projets dont le démarrage des travaux se fera cette année

**13 - INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE - OPÉRATION 1150 LAM - RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS LA RUE DE LA CAVÉE ET LA GRANDE RUE À LAMÉCOURT (DELIBERATION N°2020\_06\_13)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**30 présents, 12 absents, 32 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

La Communauté de communes du Clermontois a repris la gestion en régie des communes de Lamécourt, Rémécourt et Saint Aubin sous Erquery depuis le 01/01/2018 suite à la dissolution du syndicat des eaux d'Avrechy.

Le réseau de ces 3 communes est composé de 10 km de réseau de distribution, 1 réservoir de 150m<sup>3</sup> et 263 branchements (84 à Lamécourt, 37 à Rémécourt et 142 à St Aubin). Les ouvrages de production sont situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP).

Une convention de vente d'eau en gros a été signée entre la CCPP et la Communauté de communes du Clermontois. La CCPP vend l'eau à la

Communauté de communes du Clermontois et assure la gestion des abonnés (abonnements, facturation, relevés et renouvellement de compteur).

Ainsi, la Communauté de communes du Clermontois achète en moyenne 40 000 m<sup>3</sup> d'eau en gros par an à la CCPP.

Les volumes consommés sont de 32 400 m<sup>3</sup>/an, soit un rendement de réseau global de 81%.

Depuis 2018, 15 réparations de fuites ont été répertoriées dont 6 fuites réseau et 9 fuites branchement. Les réparations correspondantes ont coûté 44 152 € TTC à la collectivité, soit 17 660 € TTC/an en moyenne.

Le secteur de la rue de la Cavée et de la Grande rue à Lamécourt concentre à lui seul 10 fuites (4 réseaux et 6 branchements).

Ainsi, ce secteur affecte fortement le rendement de réseau de ces 3 communes. En effet, celui-ci était en 2019 de :

- 95% sur la commune de Saint Aubin sous Erquery
- 75% sur les communes de Rémécourt et Lamécourt

Il est donc nécessaire de renouveler la canalisation (660 mètres) et les 56 branchements correspondants.

D'autre part, c'est par le réseau de distribution d'eau potable implanté dans la rue de la Cavée et la Grande rue à Lamécourt que transite l'ensemble des volumes consommés sur les 3 communes.

Or, celui-ci est dimensionné en diamètre 60mm alors que le reste du réseau est en 80mm.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à son renforcement en Ø80mm.

Dans le cadre du programme de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue de la Cavée et la Grande rue à Lamécourt, la commission de choix du 12/10/2020 a attribué à la société EIFFAGE le marché de travaux pour un montant de 237 887,87 € HT, soit 285 465,44 € TTC.

Éléments financiers			
		Montant des travaux	237 887,87 € HT
actualisé au :		22 octobre 2020	285 465,44 € TTC

Postes de dépenses	Prestataire	Montants HT	Ressources mobilisées	Taux de financement	Montants HT
Diagnostic amiante/HAP	NCA	920,00 €	Conseil Départemental de l'Oise	20% dans la limite de 190 € HT/ml	25 080,00 €
Travaux	EIFFAGE	237 887,87 €	Part Communauté de Communes du Clermontois	90 %	216 325,04 €
Constat d'huissier	SCP BELLANGER / BACQUET	397,67 €			
Contrôles extérieurs	NCA	1 250,00 €			
CSPS	CSPS CONSULTING	949,50 €			
<b>TOTAL</b>		<b>241 405,04 €</b>	<b>TOTAL des subventions demandées</b>		<b>25 080,00 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire:

- D'AUTORISER le président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise
- DE SOLLICITER une dérogation pour un démarrage anticipé en Novembre 2020
- D'HABILITER ET AUTORISER le Président où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, le Vice-président chargé des finances, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- DE SOLLICITER l'aide complémentaire de 10 % du dispositif départemental de relance visant à inciter les communes et leurs groupements à exécuter un maximum d'investissements dès cette année 2020 par l'octroi d'une aide complémentaire pour tous les projets dont le démarrage des travaux se fera cette année

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	32
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour	32
Contre	00



**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour un démarrage anticipé en Novembre 2020 .
- **D'HABILITER ET D'AUTORISER** le Président où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, le Vice-président chargé des finances, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE SOLLICITER** l'aide complémentaire de 10 % du dispositif départemental de relance visant à inciter les communes et leurs groupements à exécuter un maximum d'investissements dès cette année 2020 par l'octroi d'une aide complémentaire pour tous les projets dont le démarrage des travaux se fera cette année

**14 - FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR (DELIBERATION N°2020\_06\_14)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**30 présents, 12 absents, 32 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49;

Dans le but d'apurer la comptabilité, la trésorière de Clermont municipale a dressé la liste des créances dont elle sollicite l'admission en non valeur.

Le détail des titres figurent dans la liste jointe en annexe. Les montants sont repris dans le tableau ci-dessous:

<b>Budget</b>	<b>Total</b>	<b>Montant à inscrire en décision modificative</b>
<b>Principal</b> ( <i>apport en déchetterie, redevance spécial, portage de repas, école de musique, fourniture de conteneurs, petite enfance</i> )	<b>9 472,32 €</b>	<b>9 500 €</b>
<b>Assainissement</b> ( <i>arrondi</i> )	<b>1,85 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Cinéma</b> ( <i>entrées</i> )	<b>108,10 €</b>	<b>110 €</b>
<b>SPANC</b> ( <i>contrôle assainissement non collectif</i> )	<b>95,51 €</b>	<b>100 €</b>

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	32
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour	32
Contre	00

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des titres dont les montants figurent le tableau ci-dessous et dont le détail figure en annexe;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes à l'article 6541 des budgets concernés.

**15 - FINANCES : RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LES COMMUNES DE MOUY ET BURY SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT, GESTION ET ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ; (DELIBERATION N°2020\_06\_15)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**30 présents, 12 absents, 32 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Loi NOTRe ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 27 septembre 2019 adopté selon les conditions de majorité requises.

Exposé des motifs

Conformément à la loi Notré, la compétence "Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique" relève de la compétence de la Communauté de communes.

Afin de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 26 septembre 2019 a sollicité l'aide du cabinet Immergis.

Conformément à la procédure de droit commun, les charges liées au transfert de ces zones ont été évaluées à partir d'un coût moyen annualisé (CMA) prenant en

compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année.

Le rapport a établi les conclusions suivantes :

- Le montant de la charge transférée relative à la commune de Mouy s'élève à 11 480 €.
- Le montant de la charge transférée relative à la commune de Bury s'élève à 15 573 €.

Le rapport de la CLECT a été adopté selon les conditions de majorité requise 2/3 des communes (13) représentant la moitié de la population (19 170 habitants) soit en l'espèce, un rapport adopté par 15 communes qui représentent 21 377 habitants.

Il appartient désormais au conseil communautaire de réviser le montant de l'attribution de compensation pour les communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT, à la majorité simple de ses membres.

Pour les autres communes, le montant de l'attribution de compensation reste inchangé.

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	32
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour	32
Contre	00

**DECIDE :**

- De procéder a la révision des attributions de compensation pour les communes de Mouy et Bury et d'en fixer le montant conformément au tableau ci-après;
- D'appliquer cette révision a compter de l'exercice 2020.

Commune	Attribution de compensation (AC) annuelle versée par la Communauté de communes	Charge transférée établie par la CLECT à déduire du monant de l'AC versée	Attribution de compensation (AC) annuelle versée par la Communauté de communes à compter de 2020 suite au transfert de la compétence ZAE
Mouy	684 983 €	11 480 €	673 503 €

Bury	198 702 €	15 573 €	183 129 €
------	-----------	----------	-----------

**16 - FINANCES : INSTITUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) AU PROFIT DE LA VILLE DE CLERMONT CONCERNÉE PAR LE DISPOSITIF DU CONTRAT DE VILLE POUR LES ANNÉES 2016, 2018 ET 2019 (DELIBERATION N°2020\_06\_16)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**30 présents, 12 absents, 32 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT;

Exposé des motifs

Le III de l'article L.5211-28-4 du CGCT prévoit l'adoption d'un pacte financier et fiscal pour les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

A défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'établissement signataire est tenu d'instituer, et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, une dotation de solidarité communautaire au profit des communes concernées par les dispositifs du contrat de ville.

La communauté de communes du Clermontois est signataire depuis l'année 2015 d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Sur son territoire, seule la commune de Clermont est concernée par le dispositif du contrat de ville.

La signature de ce contrat n'a pas donné lieu à la mise en place, au cours de l'année 2016, d'un pacte financier et fiscal. A ce jour, la communauté de communes n'a toujours pas adopté de pacte financier et fiscal.

Par conséquent, afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article précité, la communauté signataire est tenu d'instituer, en l'espèce au profit de la ville de Clermont, une dotation de solidarité communautaire.

Le montant de cette dotation de solidarité communautaire est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux et de la taxe additionnelle à la taxe foncière des propriétés non bâties au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente.

Cette dotation aurait dû être versée à la ville de Clermont aux années suivantes:

- Exercice 2016 pour un montant de 376 631 €,
- Exercice 2018 pour un montant de 171 733 €
- Exercice 2019 pour un montant de 146 171 €.

Elle représente un total global de 694 534 € au titre de ces trois années.

Le tableau joint en annexe détaille le calcul de la dotation pour les années 2016, 2018 et 2019.

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	32
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour	32
Contre	00

**DECIDE :**

- **D'INSTITUER** une dotation de solidarité communautaire au profit de la ville de Clermont concernée par les dispositifs prévus dans le contrat de ville.
- **D'ACCEPTER** le versement de la dotation de solidarité communautaire au profit de la ville de Clermont dont le montant s'élève à :
  - 376 631 € au titre de l'année 2016
  - 171 733 € au titre l'année 2018
  - 146 171 € au titre de l'année 2019.

**17 - FINANCES : VERSEMENT DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 AU PROFIT DE LA VILLE DE CLERMONT CONCERNÉE PAR LE DISPOSITIF DU CONTRAT DE VILLE (DELIBERATION N° 2020\_06\_17)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**30 présents, 12 absents, 32 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu l'article 256 VI de la loi n°2019-1479 du 29 décembre 2019;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT;

Exposé des motifs

La communauté de communes du Clermontois est signataire depuis l'année 2015 d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Sur son territoire, seule la commune de Clermont est concernée par le dispositif du contrat de ville.

La signature de ce contrat n'a pas donné lieu à la mise en place, au cours de l'année 2016, d'un pacte financier et fiscal. A ce jour, la communauté de communes n'a toujours pas adopté de pacte financier et fiscal.

Par conséquent, la communauté signataire a institué, au profit de la ville de Clermont, une dotation de solidarité communautaire.

Par dérogation à l'article L5211-28-4 du CGCT, au titre de l'année 2020, le conseil communautaire peut, par une délibération prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, reconduire le montant de la dotation de solidarité communautaire versé à la commune de Clermont au titre de l'année 2019.

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	32
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour	32
Contre	00

**RECONDUIT** au titre de l'année 2020, le montant de la dotation de solidarité communautaire versé à la ville de Clermont au titre de l'année 2019 soit 146 171 €.

<b>18.1 - FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES 2020-02 - BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°2020_06_18.1)</b>
---

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**30 présents, 12 absents, 32 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	32
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	32

Majorité absolue	17
Pour	32
Contre	00

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget Principal ci-annexée.

**18.2 - FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES 2020-02 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (DELIBERATION N°2020\_06\_18.2)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**30 présents, 12 absents, 32 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	32
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour	32
Contre	00

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget Annexe Assainissement ci-annexée.

**18.3 - FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES 2020-02 - BUDGET ANNEXE CINEMA (DELIBERATION N°2020\_06\_18.3)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**30 présents, 12 absents, 32 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
-----------------	-----------

Votants	32
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour	32
Contre	00

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget Annexe Cinéma ci-annexée.

**18.4 - FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES 2020-02 - BUDGET ANNEXE SPANC  
(DELIBERATION N°2020\_06\_18.4)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**30 présents, 12 absents, 32 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	32
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour	32
Contre	00

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget Annexe SPANC ci-annexée.

**19 - PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : TARIFICATION (DELIBERATION N°2020\_06\_19)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**30 présents, 12 absents, 32 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

\*\*\*\*\*

En date du 1<sup>er</sup> avril 2013, la compétence « ACTION SOCIALE – PORTAGE DES REPAS » a été intégrée dans les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois



suite à la dissolution de l'association G.E.P. CENTRE OISE dont l'activité couvrait le territoire communautaire et quelques communes adjacentes.

A ce moment, seule la population bénéficiaire « personnes âgées de 60 ans ou +, ou en convalescence sans condition d'âge ou titulaires d'un titre d'invalidité » concernée par cette prise de compétences et la limitation de l'action aux seules communes du territoire, ont été validées par délibération 2012-07-02 du conseil communautaire. Or, il en aurait dû être de même pour le prix de vente d'un plateau repas.

Le comptable public de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, dans un souci de conformité à la législation en vigueur, demande de valider le tarif unique à hauteur de 6,50 € TTC par plateau soit 5,91 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le tarif unique du plateau repas délivré par le service de portage de repas à domicile à hauteur de 6,50 € TTC par plateau soit 5,91 € HT.

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	32
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour	32
Contre	00

**VALIDE** le tarif unique du plateau repas délivré par le service de portage de repas à domicile à hauteur de 6,50 € TTC par plateau soit 5,91 € HT.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Fin de la séance à 19 h 40